

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

ARRÊTÉ n° 2017 - 11 - 14 - 004
portant modification des statuts de la communauté de communes
« CIATE, Bourganeuf/Royère-de-Vassivière »

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant création de la communauté de communes « CIATE, Bourganeuf/Royère-de-Vassivière » issue de la fusion des communautés de communes de Bourganeuf/Royère-de-Vassivière et de la CIATE du Pays Creuse – Thaurion – Gartempe,

Vu la délibération du 27 juillet 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de dénommer la communauté de communes « Creuse Sud Ouest »,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : Auriat, Bosmoreau-les-Mines, Bourganeuf, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Mansat-la-Courrière, Masbaraud-Mérignat, Montboucher, Le Monteil-au-Vicomte, Pontarion, La Pougé, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Junien-la-Bregère, Saint-Martin-Château, Saint-Pardoux-Mortierolles, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Priest-Palus, Sardent, Soubrebost, Sous-Parsat, Thaurion et Vidaillat,

Vu les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de : Ars, Banize, Chamberaud, Le Donzeil, Faux-Mazuras, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Mazeirat, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Peyrabout, Royère-de-Vassivière, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Avit-le-Pauvre, Saint-Dizier-Leyrenne, Saint-Georges-la-Pougé, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Michel-de-Visse, Saint-Moreil, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Yrieix-les-Bois,

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de : Ahun,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L. 5211-20 du CGCT sont remplies,

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La communauté de communes est dénommée communauté de communes « Creuse Sud Ouest ».

Article 2 : Le présent arrêté reste annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Bourgneuf/Royère-de-Vassivière et de la CIATE du Pays Creuse – Thaurion – Gartempe.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, le Président de la communauté de communes « CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à chaque maire des communes concernées.

Fait à Guéret, le 14 NOV. 2017

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges (1 Cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.